

AVENANT A LA CONVENTION

A.P.G.L. / COMMUNE DE GELOS

ENTRE : L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée "l'Agence",

ET : La Commune de GELOS représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Maire, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du reçue au contrôle de légalité le

ci-après désignée " la Commune",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a adhéré au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil Municipal en date du 6 novembre 2018, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Commune souhaite utiliser ce Service pour la réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie. A cet effet, une convention a été conclue, en dates du 13 novembre 2018 par le Président de l'Agence et du 21 décembre 2018 par le Maire de la Commune.

Alors que le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement avait déjà commencé sa mission d'assistance, la collectivité a demandé une reprise de l'étude prenant en compte la révision récente du règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

L'objet du présent avenant est donc de permettre la prise en compte du temps de travail supplémentaire induit par cette modification.

CONVENTION

ARTICLE 1^{er}- Le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement est mis à la disposition de la Commune pour la réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie, pour une durée totale de 31 demi-journées incluant le temps de mise à disposition de la convention d'origine et le présent avenant suivant le tableau ci-après :

Phases	Convention d'origine (rappel)	Avenant	TOTAL
Réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.	19	12	31

ARTICLE 2 - La Commune remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée qui s'établit à 281,00 € pour l'année 2022.

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence, la contribution à payer par la Commune sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur à l'époque où chaque demi-journée aura été effectuée.

Les paiements interviendront à trimestre échu.

Fait à PAU,
le 8 septembre 2022

et à GELOS
le
(date postérieure à la date de réception
de la délibération au contrôle de légalité)

Le Président,

Pour le Maire empêché,



Pascal MORA

Martine BARAT-TOUIG,
1^{ère} Adjointe

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire rappelle à l'assemblée la révision récente du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie engendrant une actualisation du Schéma Communal la Défense Extérieure Contre l'Incendie incluant l'arrêté de Défense Extérieure Contre l'Incendie a évolué.

Ceci a pour incidence de générer un surcroît de travail pour le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale. Il convient de prendre en compte ce surcroît de travail et de conclure à cette fin un avenant à la convention signée en date du 21 décembre 2018.

Le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet d'avenant préparé par l'Agence Publique de Gestion Locale et lui demande de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

AUTORISE Le Maire à signer l'avenant préparé par l'Agence Publique de Gestion Locale pour le surcroît de travail occasionné.

Fait et délibéré à GELOS,

le